

UN ENJEU AU CŒUR DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Abolition des privilèges, suppression de la noblesse héréditaire, déchéance du roi... La Révolution française a renversé l'Ancien Régime et ses castes héréditaires. Et le Code civil ouvre l'ère des héritiers de droit. **PAR GUY KONOPNICKI**

Au long des siècles monarchiques, les principes de transmission héréditaire n'ont cessé de plonger la France dans des conflits internes et externes. A commencer par le plus long, la guerre de Cent Ans, qui opposait la loi misogyne des Capétiens français, tenant pour légitime héritier Philippe de Valois, cousin mâle du dernier Capet, à la logique d'une succession en ligne directe, revendiquée par le roi Edouard III d'Angleterre, fils d'Isabelle de France et petit-fils de Philippe le Bel. Quelques siècles plus tard, Louis XIV jeta la France dans une guerre ruineuse et meurtrière, pour faire valoir les droits de son petit-fils Philippe, héritier par testament de la couronne d'Espagne. A l'intérieur du royaume, le caractère héréditaire de la monarchie, comme des privilèges de la noblesse et même des princes de l'Eglise, fut, en 1789, une des principales causes de la Révolution. Les aristocrates de cour, passant le plus clair de leur existence à Versailles, encaissaient les revenus de terres où ils se rendaient rarement. Les Condés, princes du sang, possédaient des domaines et des titres dispersés sur tout le territoire. Certains

aristocrates bénéficiaient parfois de rentes héréditaires, accordées arbitrairement. L'abbé Grégoire, portant aux états généraux le cahier de doléances des juifs de Metz, note que ceux-là sont toujours assujettis à une taxe accordée par le régent Philippe d'Orléans au duc de Brancas, pour lui permettre d'acquérir les terrains jouxtant son domaine de Saint-Cloud. En 1789, les Brancas perçoivent toujours ce revenu, accordé, comme des centaines d'autres, de manière arbitraire. Les aristocrates héritent aussi des commandements militaires, ou simplement de titres de noblesse qui leur permettent de gravir plus rapidement les échelons. Cependant, les droits de succession peuvent dépendre de l'arbitraire des parents vivants ou



CHARLES MAURICE DE TALLEYRAND-PÉRIGORD
Peinture d'Ary Scheffer (1795-1858).

de celui du roi. L'héritage revient au fils aîné par le droit d'aînesse, les cadets se contenteront de recommandations, pour l'armée ou l'Eglise. Les grandes familles princières et duciales comptent ainsi des évêques et des cardinaux, comme les Guises, les Bourbons, les Rohan. Tous ne brillent pas par leur foi, le cardinal Louis de Rohan aura beau être le plus conservateur des députés du clergé aux états généraux, il est surtout connu pour ses débauches et pour son rôle dans la très trouble affaire du collier de la reine. Le surprenant évêque d'Autun, Charles Maurice de Talleyrand-Périgord, qui se rallie au tiers état après le serment du Jeu de paume, n'a choisi le service de Dieu que par défaut. Aîné d'une famille princière, il a été déchu de son droit d'aînesse par son père, car son pied-bot le rendait inapte à la carrière des armes. Ainsi privé d'héritage, Talleyrand surprendra ses pairs à la Constituante, en votant non seulement l'abolition des privilèges, mais aussi en se prononçant pour la confiscation des biens de l'Eglise.

Bouleversements

L'abolition des privilèges, par le vote de l'Assemblée nationale constituante, le 4 août 1789, supprime, entre autres choses, tous



Séna / Leemage

les avantages transmissibles aux enfants bien nés. Ce n'est qu'un début. Les principes d'héritage vont connaître, au long de la Révolution, une série de bouleversements qui seront consignés dans le Code civil de 1804. La Constituante abolit la noblesse héréditaire le 19 juin 1790. Il n'est plus de princes, ni de ducs, de comtes ou de marquis, nul ne peut vivre de la gloire de ses ancêtres. Seul demeure le roi, qui prête serment sur la Constitution le

PIQUE-NIQUE ARISTOCRATIQUE dans les jardins du château de Versailles, au XVIII^e siècle. Détail d'*Une femme de qualité au siècle passé*, 1778.

14 juillet 1790. Ses frères, Provence et Artois, rejoignent l'émigration, ce qui leur vaut d'être déchus de leurs droits de régence et de succession. Même le sang royal ne donne plus de droits inaliénables. La tentative de fuite de Louis XVI, le 21 juin 1791, fait du roi parjure un prisonnier, aux Tuileries, puis, après le 10 août 1792, au Temple. La déchéance du roi puis la proclamation de la République, le 21 septembre 1792, achèvent l'œuvre d'abolition de toute transmission

héréditaire des pouvoirs. Pour conjurer toute tentative de retour de la monarchie, la Convention vote la mort de Louis Capet. Son nom n'a pas été choisi au hasard. La branche maîtresse de la famille Capet a disparu depuis longtemps, mais aucun des descendants collatéraux des Capets, Valois ou Bourbons, ne peut prétendre à la succession. Le ci-devant duc d'Orléans, Philippe Egalité, a compris et vote la mort des Capétiens. L'hérédité n'est plus. ➤

➤ L'effet immédiat de l'abolition des privilèges est de libérer les énergies militaires. La veille encore, le 3 août, un jeune militaire brillant démissionnait de l'armée. Il s'appelait Masséna. Fils d'un vigneron de Nice, tôt orphelin de père, il s'était engagé à 17 ans, en 1775, et se trouvait bloqué au grade d'adjudant depuis 1784. Après avoir tenté, sans succès, de faire fortune par la contrebande dans le port d'Antibes, Masséna revient à l'armée, en 1791, comme capitaine instructeur des volontaires du Var. Il peut enfin progresser, gagner ses galons de colonel auprès de Bonaparte au siège de Toulon, participer à la conquête de Nice, sa ville natale, et à la première guerre d'Italie, au grade de général. Lorsqu'il voit arriver, à Rivoli, un régiment de cadets de la noblesse autrichienne, Masséna exhorte ses soldats : « Vous allez montrer qui vous êtes à ces dandys. » Et les héritiers des aristocrates du Danube seront terrorisés par cette armée de gueux, comme les fiers Prussiens du duc de Brunswick avaient détalé à Valmy devant les soldats de Kellermann. Lequel avait souffert plus longtemps que Masséna de la tutelle des privilégiés sur l'armée : quoique lui-même de petite noblesse, ce vétéran de la guerre de Sept Ans avait mis trente-sept ans à se hisser au grade de maréchal de camp et il était devenu général à la faveur de la Révolution.

Privilège de naissance

En se coalisant contre la France révolutionnaire, les souverains d'Europe croyaient trouver des armées désorganisées par l'émigration massive des généraux héréditaires et des officiers par privilège de naissance. Ils n'imaginaient pas, ces princes, que l'abolition des privilèges donneraient des ailes à des officiers subalternes, le sous-lieutenant Kléber, le lieutenant Bonaparte, le caporal Hoche, le sergent Soult et tant d'autres. Jusqu'à cet ancien esclave de la Dominique, revendu



ANDRÉ MASSENA
Duc de Rivoli,
prince d'Essling
et maréchal
d'Empire.

avec sa mère et ses sœurs par son propre père, le marquis Alexandre Davy de la Pailleterie, qui le rachète et le reconnaît avant de se brouiller avec lui. Engagé dans les dragons de la reine en 1786, il ne revendique pas la noblesse de son père et prend le nom de sa mère, l'esclave Marie-Cessette Dumas. Même si les exploits de ce sous-officier devenu général en quelques mois ont été quelque peu mythifiés par son fils, le général Dumas est emblématique du retournement de l'héritage. Les quelques héritiers de noblesse qui survivent à la Révolution poursuivront leur décadence, le général Dumas est, lui, un ancêtre ; il lègue non des biens ou des privilèges, mais une légende et un goût de l'épopée à son fils Alexandre qui feront de lui le plus lu des écrivains français.

L'abolition des privilèges déclenche une cascade d'événements qui bouleversent la propriété et sa transmission. Pendant la nuit du 4 août, l'Assemblée abolit les privilèges des nobles mais ne confisque pas leurs biens. Elle décide cependant de confisquer les biens de l'Église dès décembre 1789. Les aristocrates fuient en masse, si bien qu'en représailles l'Assemblée nationale vote la confiscation des biens des émigrés, principe que la Convention nationale, sur proposition de Robespierre, étend aux biens des suspects. Les biens des aristocrates égorgés dans les prisons en septembre 1792, puis ceux de tous les suspects promis à la guillotine, viennent grossir le trésor de la République.

Anciennes règles abolies

Il n'est cependant pas question d'abolir l'héritage. En guerre contre toute l'Europe, la République a besoin d'argent. Elle procède donc à la vente des biens nationaux, qui perdraient toute valeur s'ils étaient amputés des droits de transmission. Le droit de propriété figure dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il n'est pas question de le limiter.

Seul Fouché y songe. Son rôle dans la conjuration de thermidor, sa position de premier flic de Napoléon puis de négociateur du retour des Bourbons font oublier qu'il fut, sous la Terreur, un révolutionnaire radical. Il veut aller au-delà de la loi du maximum général, adoptée en septembre 1793 par une Convention siégeant sous la pression des sans-culottes. Fouché prône une égalité stricte, un revenu maximal, qui implique une limitation du droit de propriété et de succession. Pis ! Pour l'historien Louis Madelin, il est le premier communiste. Lorsque

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ REMPLACE L'ANCIEN DROIT D'AÎNESSE. LA RÉVOLUTION, QUI N'A PAS ACCORDÉ LE DROIT DE VOTE AUX CITOYENNES, LES REND ÉGALES DEVANT L'HÉRITAGE.

la Convention l'envoie en mission, l'ancien séminariste ferme les églises sur son passage, mais il garde de sa formation chez les Oratoriens une exigence d'austérité qui frise l'ascétisme. Il fait des orgies de sang à Lyon, mais il se montre plus impitoyable que Robespierre face à l'enrichissement issu de la vente des biens nationaux. Toujours selon Louis Madelin, l'ultraterroriste Fouché a peut-être inspiré Gracchus Babeuf, pourtant radicalement hostile à la Terreur. Véritable précurseur, Babeuf demande, lui, la collectivisation des terres et de tous les moyens de production. Mais sa conjuration des Égaux n'a de portée que pour l'histoire, elle n'a pratiquement aucune influence sur ses contemporains. Babeuf est guillotiné, sous le Directoire, le 27 mai 1797 à Vendôme.

Les changements de régime, de la monarchie constitutionnelle

à la République, du Comité de salut public au Directoire et au Consulat, n'empêchent pas les assemblées de construire les lois qui protègent les nouvelles formes de la propriété. C'est même le cœur de la Révolution. Les bourgeois ont abattu les deux pouvoirs, clergé et noblesse, qui pesaient sur l'économie. La vente des biens nationaux, la spéculation qui en découle, transforment vite d'honnêtes aisances en fortunes. Les anciennes règles de transmission des fortunes abolies, il importe d'en établir de nouvelles. Le principe d'égalité remplace l'ancien droit d'aînesse, les enfants sont donc héritiers à parts égales. La Révolution, qui n'a pas accordé le droit de vote aux citoyennes, les rend égales devant l'héritage. Sous l'Ancien Régime, les biens et titres revenaient aux fils aînés. Les filles étaient dotées du vivant des pères et recevaient des legs,

par testament. Les avocats, les notaires et autres juristes qui dominent toutes les assemblées de la République établissent une législation rigoureuse. Les anciens aristocrates pouvaient déshériter leurs enfants, léguer des biens selon leur bon plaisir, ce qui n'allait pas sans quelques procès. Le Code civil de 1804 jette les bases d'un encadrement du droit de tester, afin de protéger tous les enfants issus du mariage. Ce principe a quelques effets pervers. Les rois et les nobles pouvaient léguer des biens et des titres à leurs bâtards.

Nouvelle caste

Les bourgeois qui adoptent le Code civil ignorent les enfants adultérins, dont les droits ne seront pleinement reconnus qu'à la fin du XX^e siècle. Le principe de partage égalitaire a pour conséquence la dispersion des biens, terres et propriétés industrielles. Ce qui conduit les industriels et les financiers à concevoir de nouvelles formes de propriété, les sociétés par actions. Marx ne s'y est pas trompé, le droit issu de la Révolution française a posé les fondements juridiques du capitalisme. Il abolit les anciens privilèges pour fonder une nouvelle classe privilégiée. Premier consul puis empereur, Napoléon Bonaparte assume et conduit ce retournement. À l'ancienne aristocratie décadente, il substitue une nouvelle noblesse. Les titres ne sont certes plus associés à des propriétés terriennes, ils perpétuent la gloire des batailles. Mais la plupart des maréchaux, ducs et princes des victoires, se sont considérablement enrichis. La Révolution a abattu des descendants. L'Empire fonde une caste d'ancêtres, et Napoléon n'a de cesse de fonder une nouvelle dynastie. La transmission est, à ses yeux, une manière d'être maître de l'avenir, le poème de Victor Hugo sur la naissance de l'Aiglon lui répondra : « Non, l'avenir n'est à personne. » Sauf celui des héritiers des acheteurs de biens nationaux et autres parvenus de la Révolution et de l'Empire... ■ G.K.

GÉNÉRAL ALEXANDRE DAVY DUMAS
Père d'Alexandre Dumas. Peinture d'Olivier Pichat (1825-1912), huile sur toile.

